

DEPARTEMENT DU CANTAL

SAINT-FLOUR COMMUNAUTE

DECISION DE LA PRESIDENTE n°2025-868
PRISE PAR DELEGATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

OBJET :

Maisons France Services

Avenant aux conventions de mise à disposition de locaux au sein de la France Service de Chaudes-Aigues au profit du Parc naturel régional de l'Aubrac

La Présidente de Saint-Flour Communauté,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 5211-10 ;

Vu les délibérations du conseil communautaire n°2020-136 en date du 30 juillet 2020 et n°2020-273 en date du 13 octobre 2020 portant délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à la Présidente ;

Vu la décision n° 2022-320, approuvant la convention de mise à disposition de locaux au sein de la France Services de Chaudes-Aigues au profit du Parc naturel régional de l'Aubrac ;

Vu l'avenant n°1 à la convention en date du 29 janvier 2025, portant modification de son article 10 ;

Considérant la nécessité de prolonger la durée de cette convention ;

Vu le projet d'avenant à intervenir avec le Parc naturel régional de l'Aubrac ;

DECIDE

Article 1 : D'approuver et de signer l'avenant 2 à la convention de mise à disposition de locaux au sein de la France Service de Chaudes-Aigues au profit du Parc naturel régional de l'Aubrac ;

Article 2 : Qu'ampliation de la présente décision sera transmise à Monsieur le Trésorier de Saint-Flour ;

Article 3 : Que tout recours contentieux à l'encontre de la présente décision doit être présenté devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Fait à Saint-Flour, le 15 décembre 2025,

La Présidente,

Céline CHARRIAUD



**Il sera rendu compte de cette décision à la prochaine séance du conseil communautaire.
Transmise en Préfecture le**

18 DEC. 2025

Publiée sous format électronique sur le site internet de Saint-Flour Communauté, conformément à l'ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 et au décret n°2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publication des actes de collectivités territoriales et leurs groupements, le **18 DEC. 2025**

Accusé de réception en préfecture
publiee le 18 decembre 2025 par le préfet du Cantal
Date de télétransmission : 18/12/2025
Date de réception préfecture : 18/12/2025



AVENANT N°2

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX EN MAISON France SERVICE DE CHAUDES AIGUES ENTRE SAINT-FLOUR COMMUNAUTE ET LE PARC NATUREL REGIONAL DE L'AUBRAC

Entre les soussignés :

Saint-Flour Communauté, sise Village d'entreprises Z.A. du Rozier-Coren, 15100 Saint-Flour, représentée par sa Présidente, Madame Céline CHARRIAUD, dûment habilitée par décision n° 2025-868 du 15 décembre 2025,

D'une part,

Et

Le syndicat mixte d'aménagement et de gestion du Parc naturel régional de l'Aubrac, représenté par son Président, M. Bernard BASTIDE, dûment mandaté par le comité syndical,

D'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de l'avenant

Le présent avenant a pour objet de prolonger la durée de la convention initiale prévue à l'article 7.

Article 2 : Modification de la convention

Article 7 - La convention est prolongée jusqu'au 31 décembre 2026.

Article 3 :

Les autres termes de la convention restent inchangés.

Fait en 2 exemplaires originaux, à Saint-Flour, le

La Présidente de
Saint-Flour Communauté

Le Président du Parc naturel
régional de l'Aubrac

Céline CHARRIAUD

Bernard BASTIDE



Accusé de réception en préfecture
015-200066660-20251215-DEC2025-868-AU
Date de télétransmission : 18/12/2025
Date de réception préfecture : 18/12/2025